Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026049B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2026

Date de Convocation : 28/04/2026

Mise en ligne le 05/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 04 mai à 20 heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BRÉAL, Mme GARNIER, Mme VILFEU, Mme GAUTIER, M. BOTTIER, Mme CORGNE LAVIGNE, M. LECELLIER, M. CARRÉ, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, Mme BOUCHET, Mme KIRIOLET, Mme SOURDRILLE, M. BONNIER, M. LANOË, M. SANDOZ, M. SOLLIER

EXCUSÉE : Mme FERRÉ

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Amélie AUBERT PLARD est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-49 – Finances locales – Aménagement route départementale n°3041 en traversée d'agglomération (rue Foch) – Convention avec le Conseil Départemental 35

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers a pour projet la réalisation d'aménagements sur la rue Foch - route départementale n°3041 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- Aménagement de trottoirs
- Aménagement de sécurité
- Aménagement de 2 giratoires

Tous ces aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, à l'intérieur des limites d'agglomération. Ils ne contribuent pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

Le Conseil Départemental propose de définir par convention les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Notamment :

- La Commune doit s'engager à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.
- La commune sera responsable et aura la charge des dommages qui pourraient être causés par ces aménagements et à ces aménagements
- La commune aura la charge de l'entretien et la gestion des ouvrages réalisés

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026049B-DE

- La prise en charge de la couche de roulement en enrobé par le Département sera versée à la commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 12.00 € TTC par m2 (calculée sur la base d'une largeur de chaussée moyenne de 5,50 m, pour une surface totale maximale de 2220 m2 (projet) cette participation financière d'un montant maximal de 26 640 € sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.
- Compte tenu de l'état de la structure de chaussée sur la RD 3041 sur cette section, la participation est abondée, au vu du constat et d'une étude labo préalable, de la prise en charge partielle de la structure de chaussée (190 m² de purges à – 9 cm et de 202 m² de purges à -15 cm soit un total de 392 m²) à hauteur de 19 400 € TTC

La participation totale du Conseil Départemental sera de 46 040€ TTC.

La présente convention est proposée pour une durée de 10 ans.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention joint,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Valide les termes de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les aménagements de la route départementale n°3041, situés à l'intérieur des limites de l'agglomération, doivent être réalisés

Précise que la convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 10 ans

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Conseil Départemental 35 - Convention relative à l'aménagement de la route départementale n°3041 en agglomération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Amélie AUBERT PLARD